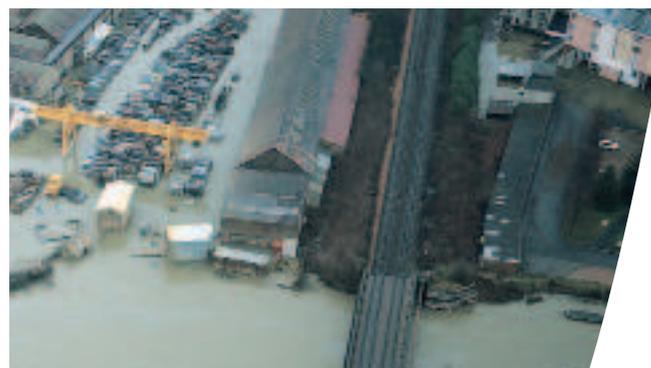


# *La directive « inondation » bassin Artois-Picardie*

*Vers une stratégie de gestion  
des risques d'inondation*



PRÉFET DE BASSIN  
ARTOIS-PICARDIE





## La mise en œuvre de la directive « inondation »



Face au bilan catastrophique des inondations en Europe au cours des dernières décennies, la Commission européenne s'est mobilisée en adoptant en 2007 la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite directive « inondation ».

Son objectif est de réduire les conséquences négatives des inondations via des plans de gestion qui doivent être mis en place d'ici décembre 2015.

Les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) contiendront des mesures de réduction des risques d'inondation, en particulier sur des territoires identifiés comme à risque important (TRI). Ceux-ci ont été identifiés en fonction des inondations potentielles ainsi que de la présence d'enjeux pour la santé humaine et l'activité économique à la suite de l'évaluation préliminaire des « conséquences négatives potentielles des inondations » qui s'est achevée en décembre 2011.

Pour réaliser cette analyse, le territoire national a été découpé en différentes entités sur la base de son fonctionnement hydrologique. L'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) est ainsi élaborée à l'échelle des districts hydrographiques. Le bassin Artois-Picardie qui s'étend sur les régions Nord Pas-de-Calais et Picardie est concerné par deux districts : ceux de l'Escaut et de la Sambre.

Cette évaluation préliminaire a pour objectif d'établir une hiérarchisation des territoires en fonction de leur exposition au risque d'inondation et de capitaliser la connaissance existante en matière d'inondation.



Une évaluation du risque pour mieux connaître les enjeux du territoire

EPRI - Evaluation préliminaire des risques d'inondation - Décembre 2011

TRI - Territoires à risque important d'inondation  
sélection des territoires - Automne 2012  
cartographie - Décembre 2013

PGRI - Plan de gestion des risques d'inondation  
délimitation des stratégies locales portées par les collectivités - Décembre 2014  
plan de gestion des risques d'inondation - Décembre 2015

Processus mis à jour tous les 6 ans

# La mise en place des stratégies de gestion

## L'association des parties prenantes

Pour le bassin Artois-Picardie, la première commission inondations du bassin a eu lieu le 29 février 2012.

C'est une instance de gouvernance de bassin dont la constitution a été actée le 12 décembre 2011 par le comité de bassin.

Elle définit la politique de gestion des risques d'inondation, participe aux différentes étapes de la mise en œuvre de la directive «inondation» et labellise des projets de lutte contre les inondations : digues, programme d'actions de prévention des inondations.

L'avis de la commission a été sollicité sur une première liste de TRI et sur le calendrier prévisionnel de sélection des TRI.

L'ensemble des membres des commissions géographiques, ainsi que les organismes à compétence urbanistique ou de gestion de l'eau ont été consultés quant à la détermination des TRI dans le courant du mois de mai 2012.

Les présidents de CLE ont par ailleurs été spécifiquement informés de cette consultation lors de leur réunion le 31 mai 2012.

La commission inondations, réunie à nouveau le 7 juin 2012, a examiné les premières remarques formulées et les engagements de structures locales, de manière à permettre au préfet de bassin de statuer sur la liste des TRI à l'issue du comité de bassin du 29 juin 2012, qui a donné un avis favorable à la liste établie.

**Sur les territoires à risque important d'inondation, l'Etat réalisera pour décembre 2013 des cartographies des aléas et des risques jugés prépondérants pour différentes périodes de retour. Dans le même temps, les acteurs locaux prépareront les stratégies de gestion du risque appropriées au territoire d'ici 2014.**

## Les stratégies locales et le plan de gestion des risques d'inondation

La définition de ces stratégies nécessitera un engagement important de la part des collectivités concernées pour tenir les délais et réaliser les actions qui en découleront.

Il convient d'identifier une structure porteuse pour un ou plusieurs territoires à risque important d'inondation.

Sélectionner des territoires à risque important permet de cibler les priorités mais ne veut pas dire qu'il n'existera pas d'actions publiques en dehors de ces territoires.

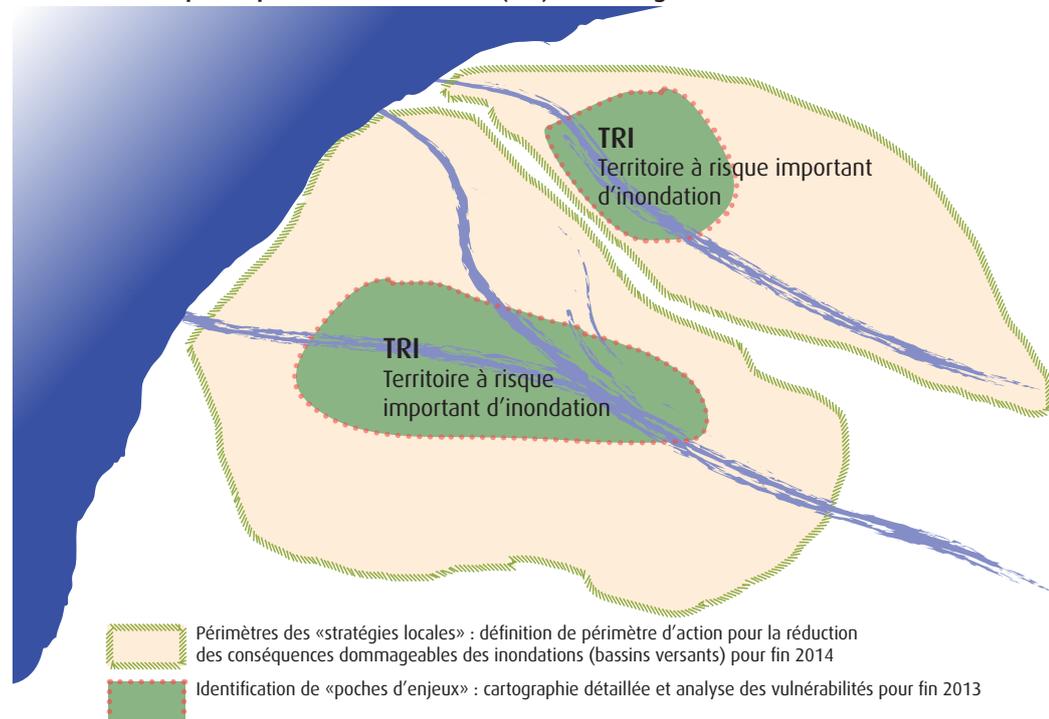
Le plan de gestion des risques d'inondation déclinera pour 2015 l'ensemble des missions à accomplir sur l'ensemble du bassin hydrographique Artois - Picardie.

## Les mesures prévues dans le plan de gestion des risques d'inondation concernent :

- L'aménagement et le développement des territoires (intégration des risques d'inondation dans les documents d'urbanisme, PPRi, etc.) ;
- La réduction de la vulnérabilité des territoires (adaptation du bâti, restauration de zones humides...) ;
- L'information du public et le développement de la culture du risque : information acquéreurs locataires (IAL), document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) ;
- La mise en place ou l'amélioration des dispositifs de prévision, de surveillance et d'alerte ;
- Le suivi de la sûreté des ouvrages hydrauliques et leur remise à niveau ;
- Les actions de ralentissement des écoulements (hydraulique douce...) ;
- Etc.



## Territoires à risque important d'inondation (TRI) et stratégies locales



# L'évaluation préliminaire des risques d'inondation

## Les enjeux potentiellement vulnérables au débordement de cours d'eau

Il s'agit d'évaluer le risque potentiel d'inondation. Ce risque est le croisement d'un ou plusieurs aléa(s) potentiel(s) et des enjeux. Par exemple, une inondation catastrophique dont il n'y a pas nécessairement de trace dans la mémoire collective est envisagée.

Le but est d'identifier les secteurs les plus sensibles à des événements majeurs exceptionnels.

Différents types d'inondation sont pris en compte :

- la submersion marine,
  - le débordement de cours d'eau,
  - le ruissellement,
  - les remontées de nappes,
- ainsi que d'autres types d'inondation.

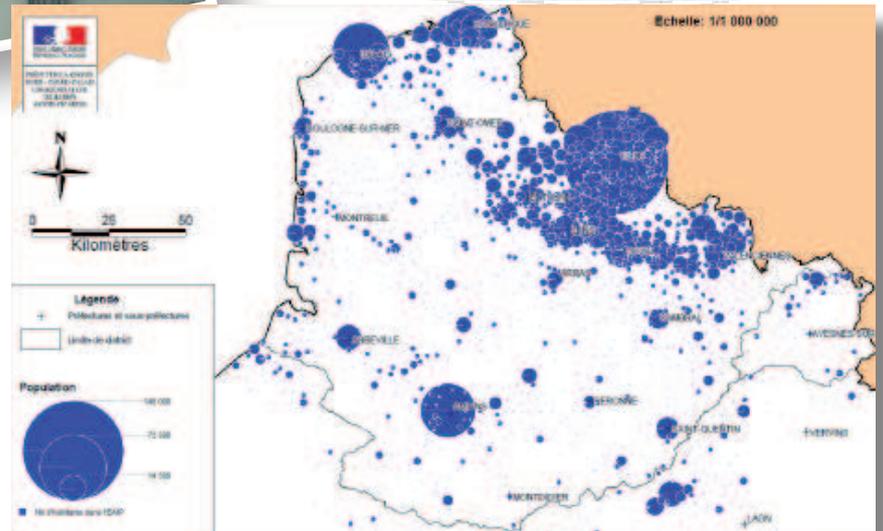
Les enjeux considérés sont :

- la santé humaine,
- l'environnement,
- le patrimoine,
- l'économie.

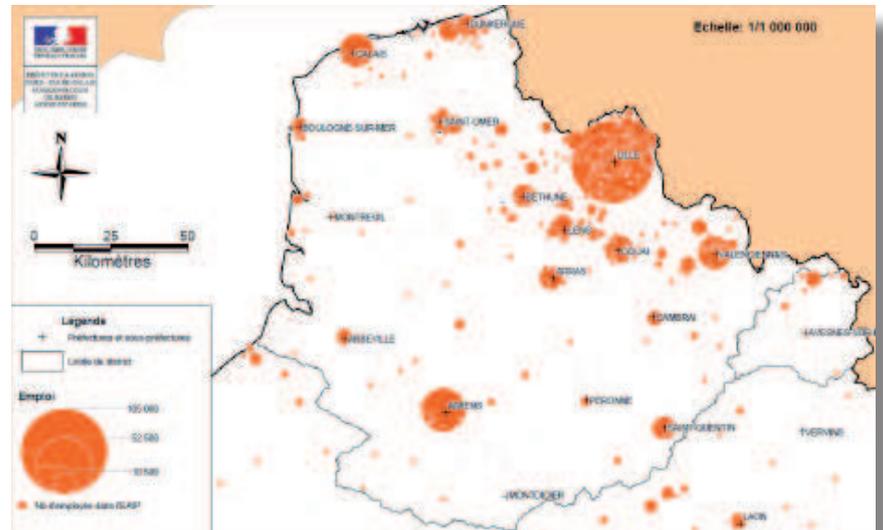
Sur l'ensemble du bassin, puis par unités de présentation, les événements historiques marquants sont retranscrits et les conséquences négatives potentielles sont évaluées pour des événements extrêmes.

Pour obtenir une enveloppe maximale des inondations potentielles, différentes couches d'information sont superposées (ex : alluvions, zones basses...). Le résultat de cette démarche est une enveloppe approchée des inondations potentielles allant au-delà des cartographies existantes que sont les plans de prévention des risques et les atlas des zones inondables qui présentent des événements dont la période de retour est moyenne (environ 100 ans) et non des événements exceptionnels (au-delà de 1 000 ans de période de retour) que concerne également l'EPRI. La méthode utilisée conduit à englober dans cette enveloppe des zones de relief peu marquées, telles que les waterings, la baie de Somme, la plaine de la Lys et la plaine de la Scarpe. Pour le bassin Artois-Picardie, le chevelu des talwegs secs ressort également.

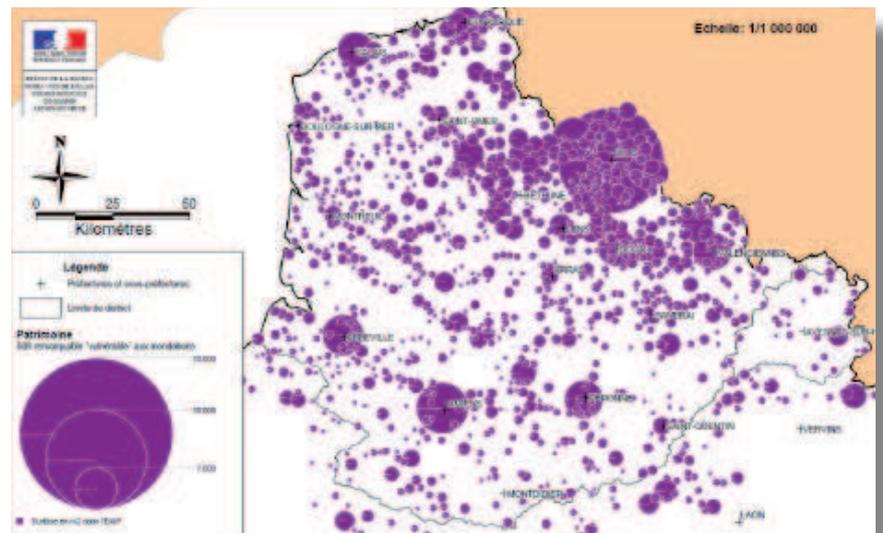
L'évaluation des enjeux potentiellement impactés est faite au travers de plusieurs indicateurs tels que la population, l'emprise des bâtiments en rez-de-chaussée, la surface des zones d'activités et les sites dangereux ou les zones Natura 2000. Ces indicateurs ont été comptabilisés puis cartographiés. Certains territoires particulièrement concernés par cette problématique sont ainsi mis en évidence.



Habitants



Emplois à la commune



Surface des monuments et édifices remarquables

(source : extrait de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation Bassin Artois-Picardie)

# L'identification des territoires à risque important d'inondation

L'évaluation préliminaire du risque d'inondation du bassin Artois-Picardie a été réalisée en association avec l'ensemble des collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace. Le document a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 22 décembre 2011. Il a ensuite été intégré à l'évaluation préliminaire des risques d'inondation nationale. Cet état des lieux national est la base de l'élaboration de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation.

Cette stratégie encadre la mise en œuvre de la directive « inondation ». Elle définit les grands objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations, les orientations et le cadre d'action de la gestion des risques d'inondation, les critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation. La stratégie nationale concerne tous les territoires et se décline à l'échelle territoriale par des plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) par bassins hydrographiques et la sélection des territoires à risque important d'inondation (TRI).

## La détermination des territoires à risque important d'inondation

Les TRI identifiés au regard d'enjeux pour la santé humaine et l'activité économique correspondent à des regroupements d'unités urbaines (groupes de communes présentant une continuité du bâti et qui compte au moins 2 000 habitants) particulièrement exposées.

L'objectif minimal au niveau national est la sélection d'une liste de territoires à risque important permettant d'atteindre 50 % de la population et des emplois potentiellement impactés par l'enveloppe définie dans l'évaluation préliminaire du risque d'inondation.

Les critères nationaux de sélection sont l'impact sur la santé humaine, l'impact économique et les facteurs d'intérêt à agir.

Ces premiers critères conduisent à la sélection de cinq territoires à risques importants, sur le bassin Artois-Picardie : Lille, Béthune, Douai, Lens, Valenciennes.

Pour le bassin Artois-Picardie, trois critères supplémentaires ont été retenus en commission inondations :

- la sélection des unités urbaines dont plus de 50 000 habitants sont situés dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles,
- la sélection d'au moins un territoire à risque important par district,
- la prise en compte des spécificités du bassin Artois-Picardie : caractère transfrontalier, exposition à la submersion marine.

Ces critères conduisent à la sélection de quatre territoires supplémentaires : Dunkerque, Calais, Amiens, Maubeuge.

Sous condition de l'engagement des collectivités et de leur capacité à agir, les unités urbaines de plus de 15 000 habitants ou emplois potentiellement impactés pouvaient également être susceptibles d'être désignées comme territoires à risque important. Les territoires qui se sont engagés dans cette démarche sont : St Omer, Abbeville, Armentières.

La liste définitive de ces territoires sera arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin en association avec les parties prenantes et sera revue tous les 6 ans.



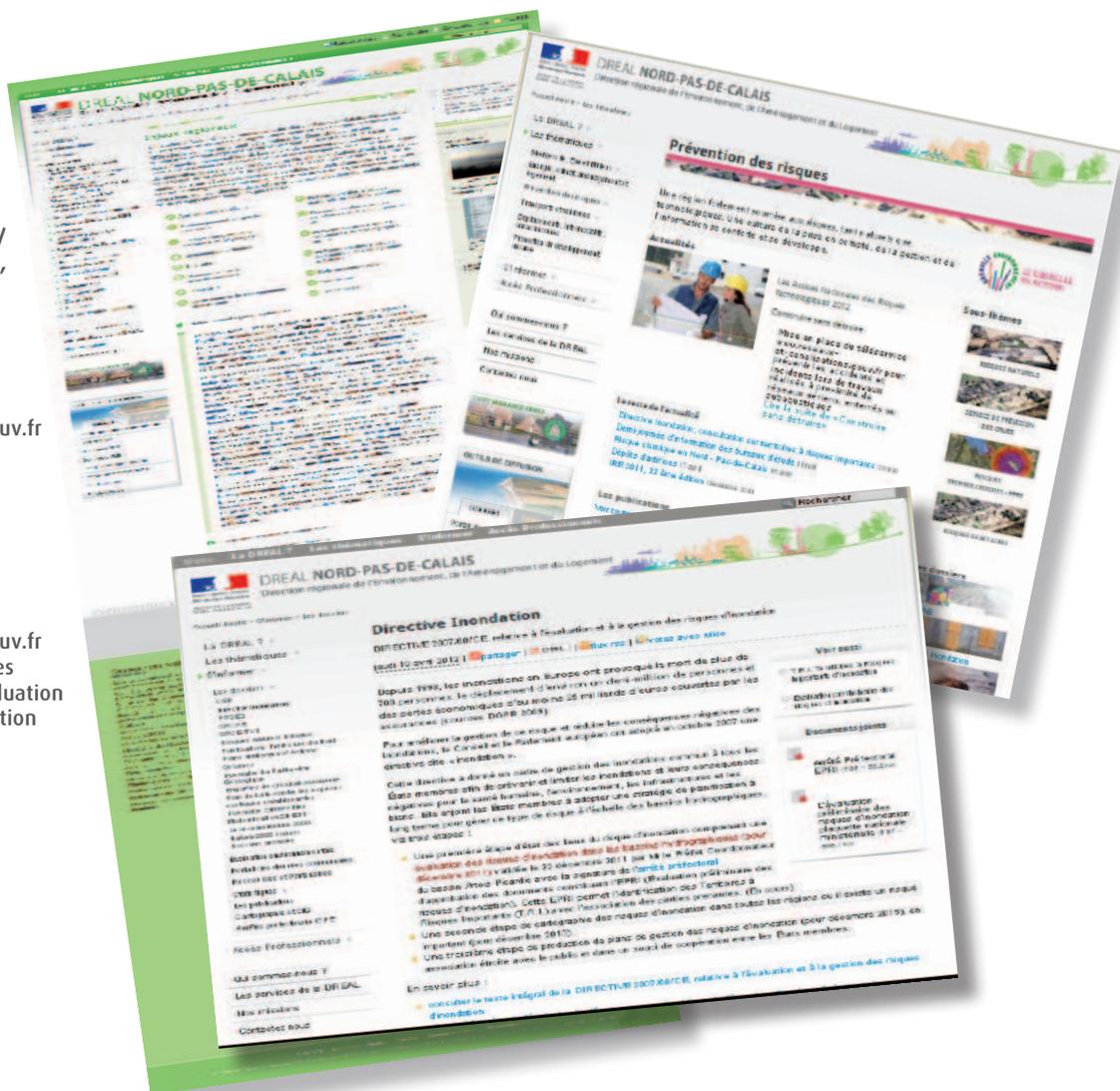
Identification des potentiels territoires à risque important d'inondation dans le bassin Artois - Picardie : propositions au 12 octobre 2012

# Toute l'information sur [www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr](http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr)

**Pour télécharger les documents relatifs à la directive « inondation » dans le bassin Artois-Picardie**  
[www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr](http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr)  
 Rubrique prévention des risques, risques naturels

**Pour plus d'information sur la politique de gestion des risques d'inondation**  
[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)  
 Rubrique prévention des risques, risques naturels et ouvrages hydrauliques, gestion des risques d'inondation

**Pour consulter et télécharger les EPRI**  
[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)  
 DGPR, rubrique gestion des risques d'inondation, sous-rubrique l'évaluation préliminaire des risques d'inondation



**Siège de la DREAL et Unité territoriale de Lille**  
 44 rue de Tournai - BP 259  
 59019 Lille cedex  
 Tél : 03 20 13 48 48  
 Fax : 03 20 13 48 78

**Artois**  
 Unité territoriale  
 Centre Jean Monnet  
 avenue de Paris  
 62400 Béthune  
 Tél : 03 21 63 69 00  
 Fax : 03 21 01 57 26

**Antenne Transports Arras**  
 100 avenue Winston Churchill  
 62000 ARRAS  
 Tél : 03 21 50 30 08  
 Fax : 03 21 50 30 09

**Hainaut**  
 Unité territoriale  
 Cambrésis - Douaisis  
 Unité territoriale  
 Zone d'activités de l'aérodrome  
 BP 40137  
 59303 Valenciennes cedex  
 Tél : 03 27 21 05 15  
 Fax : 03 27 21 00 54

**Littoral**  
 Unité territoriale  
 rue du Pont de Pierre  
 BP 199  
 59820 Gravelines  
 Tél : 03 28 23 81 50  
 Fax : 03 28 65 59 45

**Antenne Transports de Calais**  
 22 rue Henri de Baillon  
 62100 CALAIS  
 Tél : 03 21 19 70 00  
 Fax : 03 21 19 75 74

Crédits photos :  
 La Sambre, Landrecies - La Payelle le 21/12/93 (N.A.I), Wimereux, le 13/08/2006 (N.A.I), La Sambre, Jeumont le 24/12/93 (N.A.I), La Liane, le 04/12/2006 (N.A.I), Authie, 2004, Authie, 2004 (DREAL NPdC)

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
 44, rue de Tournai 59019 Lille cedex  
 Tél. 03 20 13 48 48  
 Fax. 03 20 13 48 78  
[www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr](http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr)